

CIRCULAIRE FINANCIÈRE 2025-2026

Période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026

Adoptée par le Comité Directeur du 06/03/2025

A- FRAIS DE DÉPLACEMENTS

- a) Pour tout remboursement, préciser l'objet de la mission (convocation ou ordre de mission).
- b) Utiliser le formulaire LANA.
- c) Joindre obligatoirement les documents originaux (billets SNCF, tickets de péages, factures d'hôtels et de restaurants).
- d) Aucun remboursement ne pourra être effectué sans validation de ces documents.

A-1. Transport

- Frais kilométriques : 0,30 €/km sans limitation de kilométrage sur la base de calcul du site MAPPY (forfait kilométrique).
- Véhicules de location : remboursement du montant de la facture + péages + carburant, sur accord du Président.
- SNCF : sur la base du tarif d'un billet de 2^{ème} classe + frais de parking plafonnés à 70,00 €
- Aérien : de façon exceptionnelle, sur validation du Président sur la base du tarif moyen proposé par les compagnies low cost.

A-2. Hébergement et restauration

- Hôtel + petit-déjeuner : frais réels limités à 90,00 € par nuitée en province | 140,00 € à Paris
- Restauration : 20,00 € par repas ou 40,00 € par jour si deux repas

A-3. Frais communications téléphoniques (salariés et CTS investis de missions régionales)

- a) La Ligue met à disposition de chaque salarié un téléphone portable pour lequel elle prend en charge l'abonnement mensuel.
- b) Dans le cas de refus, la Ligue dédommagera ceux qui ne souhaitent pas adhérer à ce dispositif à hauteur de 50 % de la facture mensuelle avec un montant ne pouvant excéder 18,00 €, à la condition que la prise en charge n'ait pas été faite par une autre structure (Club, Comité, FFA).

Procédure de règlement des frais de déplacements

Les notes de frais établies sur le formulaire type LANA sont à adresser impérativement dans un délai de trente jours aux responsables ci-après, désignés pour approbation.

- Pour les membres des commissions : validation par le/la président(e) de commission
- Pour les élus de Ligue et les président(e)s de commissions : validation par la Secrétaire Générale ou Secrétaire Générale adjointe
- Pour les cadres techniques dédiés aux missions régionales investis de mission régionale : validation par le Président
- Pour les membres de l'ETR : validation par le Directeur sportif puis la Secrétaire Générale
- Pour les membres du personnel : validation par la personne en charge du personnel puis par la Secrétaire Générale

- a) Les notes de frais doivent impérativement être transmises au secrétariat de la Ligue pour enregistrement et suivi, au plus tard deux mois après l'évènement.
- b) Les notes de frais relatives à un exercice civil doivent être transmises avant le 15 janvier de l'exercice suivant. À DÉFAUT, LA DEMANDE NE SERA PAS PRISE EN COMPTE.
- c) Les notes de frais arrivant directement au service comptable ou au trésorier sans passer par le responsable de la validation ni par le secrétariat NE SERONT PAS TRAITÉES.

d) Dès lors qu'une facture de restauration est fournie, elle devra comporter à son dos la liste des personnes qui ont participé au repas.

e) En cas de covoiturage, la liste des personnes devra être transmise.

f) La colonne Description/Objet devra être renseignée de manière à savoir à quoi correspond la demande.

A-4. Utilisateurs extérieurs de véhicules LANA

Transport des athlètes sur les compétitions : (0,30 €/km + péages) / nombre d'athlètes

➔ Facturation adressée aux clubs, détaillant les noms-prénoms des athlètes transportés.

A-5. Renonciation aux remboursements des frais engagés par les bénévoles

Les élus et bénévoles ont la possibilité d'obtenir un CERFA pour déduction fiscale, relatif aux frais qu'ils engagent dans l'exercice de leur fonction et dont ils renoncent à la prise en charge par la Ligue et ceci à condition qu'ils n'aient pas fait prendre en compte leurs frais par une autre structure (Club, Comité, FFA).

B- INDEMNISATION DES JURYS

a) Base indemnitaire de 10,00 € pour les assistants (ex départementaux), 15,00 € pour les régionaux et 20,00 € pour les fédéraux. Cette indemnité étant réduite de 50 % pour les compétitions programmées sur une ½ journée.

b) Chaque juge recevra un formulaire sur lequel figureront les compétitions où sa présence a été enregistrée, qu'il devra retourner au service comptable après l'avoir complété en ce qui concerne la demande ou non de paiement de son indemnité.

c) Indemnités des juges : indemnisation des officiels quand ils ont participé à une session de recyclage (valable 2 ans) et à 5 championnats de niveau régional, dont 2 max en salle, y compris les cross régionaux.

d) Les juges intervenant sur des compétitions hors stade ne sont pas concernés par ces dispositions.

C- AIDE AUX CLUBS

C-1. Forfait restauration pour les compétitions organisées par les CSO et CRJ régionales

Le club organisateur se verra remettre un montant en € comme présenté ci-dessous. La Ligue réalisera un virement bancaire en amont de la compétition, sans demande nécessaire du club organisateur. En échange, le club organisateur s'engage à fournir un repas selon les prescriptions ci-après.

Régionaux plein air / interclubs finale N2 : 500,00 € par jour

Régionaux épreuves combinées : 400,00 € par jour

Régionaux lancers longs / interclubs finale régionale / pré-régionaux programme complet : 400,00 € par jour

Pré-régionaux en salle / pré-régionaux ½ journée / pré-régionaux lancers longs : 300,00 € par jour

Interclubs avenir / journée qualification coupe de France : 300,00 € par jour

Ce repas devra comprendre :

- Pique-nique (2 sandwiches, 1 dessert, 1 boisson, 1 café)
- Repas complet (1 entrée, 1 plat, 1 dessert, 1 boisson, 1 café)

C-2. Déplacements ½ finale de cross

Le montant attribué est fonction du nombre d'athlètes participant à l'épreuve et de la distance séparant le siège du club du lieu de la compétition (distance la plus courte déterminée par MAPPY) selon le barème suivant :

0 à 99 km = 0 € | 100 à 149 km = 3 € | 150 à 199 km = 6 € | 200 à 249 km = 9 € | 12 € à partir de 250 km, par athlète

C-3. Interclubs

a) Pour les finales N2A et N2B, la Ligue vient apporter un soutien financier aux clubs se déplaçant.

b) Le club recevra automatiquement, sans demande nécessaire, un virement bancaire lié au barème suivant, le tout en amont de la compétition (source MAPPY).

- Club situé à moins de 50 km du lieu de la compétition : 0 €

- Club situé entre 50 et 150 km du lieu de la compétition : 250,00 €
- Clubs situés à plus de 150 km du lieu de la compétition : 400,00 €

c) L'adresse du club prise en compte dans le calcul est celle renseignée sur le SI-FFA, liée au club référent.

C-4. Forfait journalier au club organisateur d'un championnat de France

5 000,00 € pour l'hébergement et la restauration du jury, dans la limite de 10 000,00 € max

D- POSTE DE SECOURS, CHRONOMÉTRAGE, SONORISATION-ANIMATION, PERSONNEL MÉDICAL

a) Prise en charge des coûts sur devis accepté par la LANA pour les « cross » (¼ et ½ finales).

b) Chronométrage et sonorisation de compétition sur présentation de deux devis concurrents.

E- FORMATIONS

a) Aucune prise en charge des frais de déplacement pour les formations LANA et OFA.

b) Exception pour les formations de formateurs : les frais de déplacement sont pris en charge dans la limite de l'article A-1 et les frais d'hébergement et de restauration dans la limite de l'article A-2.

F- INDEMNITÉS ENCADREMENT PRESTATION ATHLÉ-SANTÉ

a) Salarié mis à disposition par un club ou comité : coût salarial

b) Salarié mis à disposition par un regroupement employeur sur la base du tarif horaire classe 4 de la CCNS

G- INDEMNITÉS ENCADREMENT DE STAGE

a) Paiement de 3 heures 30 de salaire sur la base de la classe 4 de la CCNS par ½ journée pour les titulaires d'une carte professionnelle.

b) Paiement de 3 heures 30 de salaire sur la base de la classe 1 de la CCNS par ½ journée pour les non-titulaires d'une carte professionnelle si fourniture d'un extrait de casier judiciaire.

c) Directeur de stage : paiement complémentaire de 3 heures par journée de stage.

d) En l'absence de carte pro et d'extrait de casier judiciaire, il ne sera pas possible d'encadrer un stage sportif.

H- ABSENCE D'OFFICIELS AUX CHAMPIONNATS RÉGIONAUX (SALLE ET PISTE) HORS INTERCLUBS

a) Un quota de juges en fonction du nombre d'athlètes engagés doit être respecté. Le quota sera mentionné dans les différents livrets des compétitions.

b) En cas de non-respect, une pénalité de **100,00 € par officiel manquant sera appliquée.**

c) Tous les juges, y compris les aides ou ceux en formation au niveau 1, sont intégrés dans les quotas pour le calcul des pénalités.

d) Lorsqu'un club fournit plus de juges que le quota demandé sur un jour de compétition (référence Livret des compétitions), **il obtient un bonus de 1 juge. Ce bonus viendra en déduction du nombre de juge(s) manquant(s) sur les autres jours de compétition.**

e) Les notes de débit sont établies en prenant en compte la saison sportive.

I- ABSENCE D'ATHLÈTE ENGAGÉ PAR LE CLUB

En cas d'absence d'un athlète engagé (sous réserve de fourniture à la CSO Régionale d'un certificat médical dans les huit jours suivant la date de la compétition), une pénalité de **20,00 € par athlète et par épreuve sera appliquée.**

J- ENGAGEMENT SUR PLACE D'ATHLÈTE QUALIFIÉ MAIS NON CONFIRMÉ PAR SON CLUB OU ENGAGEMENT TARDIF

Dans ce cas, une pénalité de **30,00 € par athlète sera appliquée.**

K- ENGAGEMENT D'ATHLÈTE HORS LIGUE

Dans ce cas un droit d'inscription de **15,00 € par athlète sera demandé**, l'engagement devant préalablement être accepté par la CSOR.

L- INSCRIPTION ATHLÈTE EN STRUCTURE CRE ou PE

SITES DE LIMOGES, POITIERS, TALENCE

STRUCTURE	Athlète LANA	Athlète hors LANA
CRE	300,00 €	600,00 €
PE	500,00 €	1 500,00 €

Les athlètes en internat au CREPS de Poitiers ou de Bordeaux-Talence devront fournir 10 chèques du montant mensuel de la pension facturée par le CREPS.

M- INSCRIPTION D'ATHLÈTE EN STAGE

Athlète sur liste ministérielle	Athlète en suivi régional	Athlète hors suivi régional
Gratuit	35,00 € par jour de stage	55,00 € par jour de stage

N- REPÊCHAGE EXCEPTIONNEL

Une caution de 15,00 € sera demandée pour toute demande de repêchage.

Cette somme sera remboursée si l'athlète participe à la compétition.

Le paiement s'effectuera via HelloAsso, et la demande ne sera prise en compte qu'après validation du paiement.

Les règles de repêchages sont définies par la CSOR ou CRJ pour chaque période de compétition (hivernale ou estivale).